

STRASBOURG Agression sexuelle sur mineure de 15 ans

L'épopée judiciaire d'une victime de pédophilie

Au terme d'un combat judiciaire de douze ans, une jeune femme abusée par son oncle quand elle était enfant a vu son agresseur jugé hier. L'homme, âgé de 55 ans, écope de deux ans de prison avec sursis pour agression sexuelle aggravée.

« **ELLE A PORTÉ** son dossier à bout de bras », admire M^e Annabelle Macé. Le périple judiciaire de sa cliente, âgée de 25 ans, a trouvé un premier épilogue hier avec des larmes, quand son oncle a été reconnu coupable par la justice, dans une salle d'audience quasi vide du tribunal de grande instance de Strasbourg.

Le dépôt de plainte qui lance l'affaire date du 30 mai 2005. Alors adolescente, la victime va dénoncer les « six faits » commis sur elle par le mari de la sœur de sa mère. Des baisers, des caresses et un épisode de cunnilingus, alors qu'elle avait « entre 6 et 8 ans ». « Je ne peux pas resituer les faits

dans le temps, reconnaît la jeune femme, très émue, devant les juges. Mais à un moment il s'est arrêté. Peut-être qu'il ne venait plus... »

Rapidement, l'enquête montrera que les amies de la collégienne ainsi que l'infirmière scolaire ont reçu les confidences de la jeune fille sur le comportement de son oncle. Un expert psychiatre la jugera crédible. Pour M^e Macé, « le dossier était en état d'être envoyé devant un tribunal correctionnel ». Mais le refus de l'adolescente d'être confrontée à son oncle poussera le parquet de Strasbourg à classer l'affaire sans suite.

En 2012, la jeune fille a 20 ans. Elle demande et obtient la réouverture de l'enquête. Plus confiante, plus forte, elle rencontre son oncle sur la terrasse d'un fast-food et enregistre la conversation à son insu. Il n'avoue pas les attouchements mais il s'excuse. En dépit de cet élément nouveau, le dossier sera encore classé sans suite.

Malgré deux échecs successifs, la

jeune femme s'accroche. Elle formule un nouveau recours, devant le parquet général de Colmar qui va lui donner raison en renvoyant le quinquagénaire en correctionnelle. « Elle a été avertie de la date de l'audience mercredi dernier », précise M^e Macé, qui a préparé l'audience en urgence avec elle. Convoqué à la barre pour s'expliquer, l'oncle nie catégoriquement les faits. « À 99,9 %, dit-il, sans avocat pour l'assister. Des baisers, il y en a eu, mais pour dire bonjour. Certainement pas ce genre de choses. » « Le cunnilingus, c'est pas mon truc », croit-il bon d'ajouter. Le prévenu, au casier judiciaire vierge, avance la théorie d'un complot de son ex-femme et de sa famille : « C'est une vengeance. Elle a eu mon fric, ma maison, elle en veut encore plus. C'est leur spécialité. » Il dit aussi être victime de trous de mémoire. « Je ne me souviens de rien du tout. »

« C'est trop facile », réplique la jeune femme, qui détaille les conséquences de ces agissements :

« Je n'arrive pas à me construire, à avancer, à vivre ma vie correctement. » Elle aimerait « qu'il avoue ».

« Je crois ce qu'elle dit »

Malgré la faiblesse des éléments matériels à charge, son discours emporte l'adhésion du tribunal. « Je crois ce qu'elle dit », assène la procureure Helen Frame. La magistrate met en parallèle le discours constant de « la plaignante » et les « propos évasifs » d'un prévenu qui, de toute évidence, « se défend mal. On sait si on a abusé d'un enfant, ou pas. » Elle évoque un « faisceau d'indices » et requiert deux ans de prison avec sursis.

Le tribunal correctionnel a suivi ces réquisitions et constaté l'inscription du prévenu au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles. En attendant une future audience sur les dommages et intérêts, il a accordé une provision de 2000 euros à la victime. ■

AURÉLIEN POIVRET

MULHOUSE Séquestration, agression et vol